

La gestion de l'Après-Mine en France : un dispositif institutionnel, juridique et technique

A. Louis¹ et A. Chevallier¹, R. Hadadou², *G. Vigneron³

¹MEDDE

*Ministère de de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris, France*

²GEODERIS

*1 Rue Claude Chappe
57070 Metz, France*

³BRGM / DPSM

*3 Avenue Claude Guillemin
45060 Orléans Cedex 2, France*

(*Auteur correspondant : g.vigneron@brgm.fr)

RÉSUMÉ

En France, les premières lois relatives à la mine remontent à 1791. Elles posent le principe fondamental selon lequel la mine est à la disposition de la nation. Il faudra attendre ensuite 1810 pour voir naître le fondement des lois actuelles. Ce n'est qu'à partir du début du XX^{ème} siècle que les réels changements ont lieu, notamment en matière de sécurité du personnel, d'environnement ou encore d'abandon des installations. L'ère de l'Après-Mine a vu le jour dans les années 1990 avec la cessation définitive des opérations minières dans la plupart des bassins miniers français, comme les mines de charbon du Nord-Pas-De-Calais et les mines de fer de Lorraine (Briey-Longwy-Thionville). Lors de la fermeture des sièges d'exploitation, de nombreuses opérations de mise en sécurité et de démantèlement ont été entreprises par les exploitants. Néanmoins, dans certains cas, ces opérations n'ont pas suffi à prévenir les risques générés ni à régler tous les impacts environnementaux. C'est ainsi qu'en 1999, une loi spécifique a été rédigée pour formaliser les procédures d'arrêt des travaux miniers et la gestion des risques miniers. Celle-ci instaure la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM), renforce les modalités d'information et organise la prévention des risques miniers résiduels. L'État est alors devenu garant des dommages causés par l'activité minière de l'exploitant lorsque celui-ci est manquant ou défaillant.

Pour remplir cette mission, l'État s'est doté d'un dispositif institutionnel d'Après-Mine organisé selon quatre axes : (i) le pilotage administratif et politique sous l'égide du MEDDE (et ses représentants régionaux dans les DREAL), (ii) l'expertise, réalisée par le Groupement

d'Intérêt Public (GIP) GEODERIS, constitué d'agents BRGM et INERIS, et dont les principales missions sont la gestion et la diffusion de l'information liée aux risques après-mine, l'élaboration des cartes d'aléas, la reconnaissance et l'analyse des risques liés aux anciennes activités minières ainsi que la réalisation d'un inventaire des sites abandonnés contenant des déchets miniers et de leur hiérarchisation, (iii) la recherche, confiée sans exclusivité à un groupement d'intérêt scientifique (GISOS) comprenant le BRGM, les Mines ParisTech, l'Université de Lorraine et l'INERIS, (iv) la garantie de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la gestion des impacts environnementaux, sur les anciens sites miniers et le maintien des compétences techniques minières accordés au Département de Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM.

Dans cette organisation, effective depuis 2006, l'activité du DPSM consiste principalement en des opérations de surveillance, de gestion de station de pompage et de traitement des eaux d'exhaure, des travaux de mise en sécurité, des études phénoménologiques, de la gestion des données et des archives (renseignement minier, bases de données SIG, etc.) et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'État. Le DPSM représente une centaine d'agents (techniciens, ingénieurs, gestionnaires, juristes) répartie en quatre Unités Territoriales Après-Mine (UTAM) et une unité d'appui méthodologique (UPM). Avec un budget de l'ordre de trente millions d'euros, accordé par le Ministère de l'Environnement, le DPSM réalise chaque année entre 20 et 30 projets de travaux au titre de maître d'ouvrage délégué et assure la gestion opérationnelle des surveillances à travers plus de 1850 ouvrages, implantés sur des sites miniers abandonnés à travers tout le territoire national.

Mots Clés : après-mine, organisation, législation française, historique.